

Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick  
MRC d'Arthabaska  
Province de Québec

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RÉMI-DE-TINGWICK, SIÈGE CE 3 JUIN 2025 À 18 h 32, AU 1465, RUE PRINCIPALE SAINT-RÉMI-DE-TINGWICK, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR PIERRE AUGER, MAIRE.**

Sont présents à cette séance :

Monsieur Alain Groleau (Arrivé à 18h36)	conseiller numéro 1
Monsieur Marco Couture (Arrivé à 18h 36)	conseiller numéro 2
Madame Marie-Josée Roulx Poste 4 vacant	conseiller numéro 3
Madame Brigitte Nadeau	conseillère numéro 5
Monsieur Pierre Lenoir	conseiller numéro 6

Formant le quorum sous la présidence de monsieur Pierre Auger, maire.

Madame Julie Paris, directrice générale et greffière-trésorière, assiste à titre de greffière de la séance.

La séance est ouverte à 18h 32 par monsieur Pierre Auger, maire.

#### **ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance extraordinaire ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Avis de motion et dépôt du règlement numéro 2025-335 établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques pour l'année 2025;
4. Adjudication du contrat pour pavage d'une partie du rang Hince;
5. Période de questions ;
6. Levée de la séance.

#### **Certificat de signification**

*Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, la greffière-trésorière a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil. Les membres du conseil constatent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi.*

2025-06-90

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.**

**IL EST PROPOSÉ** par madame Marie-Josée Roulx, appuyé par monsieur Pierre Lenoir et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers.**

#### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-335 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION APPLICABLE À LA VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES POUR L'ANNÉE 2025.**

Monsieur Pierre Lenoir, conseiller donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil, un règlement sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet, notamment, d'établir les tarifs applicables à la vidange des boues de fosses septiques pour l'année 2025.

Le projet de ce règlement est déposé conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

2025-06-91

**ADJUDICATION DE CONTRAT POUR LE PAVAGE D'UNE PARTIE DU RANG HINCE**

**CONSIDÉRANT QU'UN** appel d'offres a été mis en ligne par le site SEAO;

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis a été publié selon les normes sur le journal régional de la Nouvelle Union;

**CONSIDÉRANT QU'À** la suite de l'appel d'offres par SEAO cinq soumissionnaires ont déposé une soumission pour le contrat de pavage d'une partie du rang Hince dont les résultats sont les suivants :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Prix taxes incluses</b>
Pavage Veilleux (1990) inc.	352 504.73\$
Pavage Centre Sud	353 341.17\$
Construction et Pavage Portneuf inc.	380 668.48\$
Smith Asphalte	401 090.28\$
Groupe FJH	437 531.61\$

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission la plus basse est conforme et recommandée par Monsieur Jocelyn Ricard ingénieur de la firme ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Marie-Josée Roulx, appuyé par monsieur Pierre Lenoir et résolu d'octroyer le contrat à Pavage Veilleux (1990) inc pour un montant de 352 504.73\$ taxes incluses.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers.**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question

2025-06-92

**LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE.**

Sur ce, les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par monsieur Pierre Lenoir appuyé par madame Brigitte Nadeau, et résolu de lever la séance à 18 h 43.

«Je, Pierre Auger, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal».

En conséquence, il n'exercera pas son droit de veto.

\_\_\_\_\_  
**Pierre Auger**  
Maire

\_\_\_\_\_  
**Julie Paris**  
Directrice générale  
Greffière-trésorière